

Décision du Président n°2025-004

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT,

Vu la Délibération en date du 13 juillet 2020 visée en sous-Préfecture le 20 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la négociation, la renégociation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et leurs avenants dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 € HT, et à passer les contrats d'assurance,

Le Président a pris la décision suivante :

- La réglementation imposant le transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCPR au plus tard au 1^{er} janvier 2026, cette dernière a donc décidé de lancer une consultation en vue du recrutement d'un prestataire qui se verra confier l'étude préalable au transfert;
- Au regard de l'estimation du besoin, le marché a été passé selon une procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123-1, et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique;
- Une consultation en vue du recrutement d'un prestataire a été lancée sur la plateforme « achatpublic.com » le vendredi 21 juin 2024. Une annonce a par ailleurs été publiée le mardi 25 juin 2024 dans le journal d'annonces légales suivant : « l'Est Républicain » ;
- La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 19 juillet 2024 à 12h;
- L'ouverture des plis a été réalisée le lundi 22 juillet 2024;
- Deux offres ont été déposées dans le cadre de cette consultation ;
- Les offres des sociétés « FCL Gérer la Cité » et « KPMG ADVISORY SAS » ont fait l'objet d'un examen par la commission MAPA de la CCPR le mercredi 31 juillet 2024, commission qui a décidé comme l'y autorisait l'article 6 du Règlement de Consultation d'auditionner les entreprises le mardi 3 septembre 2024;
- Suite aux demandes de précisions techniques et interrogations quant aux coûts des prestations formulées, les candidats ont fait parvenir des éléments d'informations complémentaires;

Communauté de Communes du Plateau du Russey

e de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

6 - courriel : contact@cc-russey.fr

- La commission MAPA, réunie le mercredi 11 septembre 2024, après appréciation des critères, décide d'attribuer le marché pour la réalisation de l'étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement à la société « KPMG ADVISORY SAS » pour un montant de 110 920 € HT;
- Suite à un Transfert d'Activité de la société KPMG Advisory au profit de la société Rydge Conseil prévu le 28 février 2025, le marché d'étude de transfert des compétences Eau et Assainissement sera donc transféré à Rydge Conseil qui se substitue donc à KPMG.
- Le Président accepte de signer l'avenant au marché.

Fait au Russey, le 21/02/2025.

Le Président,

Gilles ROBERT